



MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné aux personnes intéressées, par la soussignée, greffière-trésorière, que :

Le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 10 juin 2024, le règlement suivant :

- 405-2024 intitulé « **Modifiant le règlement de zonage 60-1989-02** ».

L'objet de ce règlement 405-2024 modifiant le règlement original numéro 60-1989-02, intitulé « *Règlement de zonage* », est d'ajouter des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain et de mettre à jour le cadre normatif en fonction des orientations gouvernementales relatives aux zones potentiellement exposées aux mouvements de terrain.

Ce projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce règlement a reçu le certificat de conformité de la MRC de d'Autray le 4 juillet 2024.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture, ainsi que sur le site web à www.saint-didace.com.

Donné à Saint-Didace, ce 15^{ième} jour de juillet 2024

Chantale Dufort
Directrice générale et greffière-trésorière